Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 029-212901748-20260930-CM260930110-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 24 septembre 2026 **Date d'affichage de la liste des délibérations** Le 6 octobre 2026 **Nombre de conseillers** En exercice **29** Présents ou représentés **29** Votants **29**	L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à 18 heures 30 Le Conseil municipal de PLONÉOUR-LANVERN, légalement convoqué par M. Jean-Baptiste HUET, Maire, s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique **Etaient présents** : Tous les conseillers municipaux en exercice, à l'exception de : Mme Célia BEST (procuration à Mme Pisei THACH) M. Morvan LE GAC (procuration à M. Valentin ORY) M. Michel CANEVET (procuration à Mme Martine OLIVIER) Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement. M. Marie-Aude GOBRY a été élue secrétaire de séance.

1-10 CLECT- Désignation des représentants de la commune

Monsieur Michel RAPHALEN, rapporteur, expose :

« La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission principale de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).
Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la CLECT est créée par l'organe délibérant de l'EPCI, qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Chaque commune membre doit être représentée par au moins un conseiller municipal au sein de cette commission.
La CLECT de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden a été créée par délibération du Conseil communautaire n° 6-1 du 26 novembre 2020. Sa composition est fixée à deux représentants par commune pour la durée du mandat.
Il convient donc de désigner deux élus municipaux chargés de représenter la Commune de Plonéour-Lanvern au sein de la CLECT.
En application de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.
Il précise que les désignations sont en principe effectuées au scrutin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée, sauf disposition législative ou réglementaire imposant le scrutin secret.

La commission Stratégie financière et patrimoniale et administration générale, réunie le 17 septembre 2026, propose de désigner M. Jean-Armand TRUCHETET et M. Michel RAPHALEN.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée ;
Désigne M. Jean-Armand TRUCHETET et M. Michel RAPHALEN à l'unanimité, pour représenter la Commune au sein de la CLECT ;
Autorise M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme au registre
A Plonéour-Lanvern, le 7 octobre 2026
Monsieur le Maire,
Jean-Baptiste HUET

MAIRIE DE PLONEOUR-LANVERN FINISTERE

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 029-212901748-20260930-CM260930110-DE